

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 4 février 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 24 février 2011
- délai de dépôt des signatures: 5 mai 2011



Décret

prorogeant le décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes et accordant des crédits supplémentaires de 1.200.000 francs pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2011 du fonds destiné aux réformes de structures des communes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 27 octobre 2010,

décède:

Article premier Le décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes, du 29 mars 2006, est modifié comme suit:

Art. 3, al. 1 bis (nouveau)

^{1bis}Le présent décret est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

Art. 2 ¹Des crédits supplémentaires de 1.200.000 francs sont ouverts au bénéfice du fonds destiné aux réformes de structures des communes pour financer les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2011.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe au présent décret.

³Les crédits sont entièrement compensés par un prélèvement à la fortune du fonds.

Art. 3 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 4 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation.

Neuchâtel, le 25 janvier 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury

Annexe au décret : crédits supplémentaires portant sur les dépenses de fonctionnement 2011 du fonds destiné aux réformes de structures des communes

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2011	Compen- sations	Augmentation nette	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2011 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
FONDS POUR REFORMES STRUCTURES COMMUNES	1'200'000	-1'200'000	0			
318000 Mandats, expertises, études	200'000			200'000	0	200'000
362800 Subsidés divers aux communes	1'000'000			1'000'000	0	1'000'000
<i>Compensations / financement</i>						
480000 <i>Prélèvement à la fortune du fonds</i>		-1'200'000				